

RÈGLEMENT DE JEU

« GRAND JEU MOBILIS J'M NOËL »

Version du 24/11/2022

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

L'office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie, établissement public à caractère industriel et commercial, Immatriculé au RCS sous le n° K-Bis B132720, Domicilié 2 rue Paul Montchovet – 98841 NOUMEA CEDEX (ci-après la « Société Organisatrice » et « l'OPT-NC »), organise du vendredi 25 novembre 2022 au samedi 31 décembre 2022 à 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat appelé « Grand jeu Mobilis J'M Noël ».

Article 2 : PARTICIPANTS

2.1 GENERALITES

La participation à ce jeu est exclusivement ouverte aux résidents de la Nouvelle-Calédonie.

Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel de la Société Organisatrice, les associés de celle-ci (distributeurs, partenaires, revendeurs Mobilis), les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel et des associés de l'entité organisatrice et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu ainsi que les membres de leur foyer.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière au présent règlement, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi qu'aux lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur en Nouvelle-Calédonie.

Le non-respect de l'une des conditions de participation énoncées dans le règlement, de même que toute participation frauduleuse, incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation et de l'attribution de la dotation, sans préjudice pour la Société Organisatrice ou un tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant. Dans tous les cas, le participant devra posséder :

- Une adresse email valide ;
- Un numéro de téléphone local valide.

2.2 LES MINEURS

Toute participation d'un mineur exige l'accord des personnes détenant l'autorité parentale détenteur de la connexion Internet à partir de laquelle se fait la participation (père et/ou mère, ou représentant légal) et est effectuée sous l'entière responsabilité de ces derniers. Toute personne mineure participant au jeu-concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son tuteur légal. La preuve de cette autorisation parentale (un modèle est disponible à la fin du règlement) devra être fournie lors de la remise des dotations et l'OPT-NC pourra annuler la participation d'un joueur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications notamment d'identité et/ou d'autorité parentale. Dans le cas où un mineur serait l'un des gagnants, il

devra obligatoirement être accompagné d'un adulte ayant autorité parentale et pouvant en faire la preuve pour prendre possession de son lot.

Article 3 : PARTICIPATION

Pour participer à ce jeu, il suffit de vous rendre sur la page Internet du jeu www.mobilis.nc et de remplir l'intégralité des champs du formulaire de participation : Nom, prénom, numéro de téléphone et adresse email. La société organisatrice se réserve le droit de ne pas prendre en considération une ou plusieurs inscriptions si elle estime que celles-ci sont frauduleuses, erronées ou incomplètes, sans avoir à en informer les participants.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité sur présentation d'une pièce d'identité valide (carte nationale d'identité ou passeport). Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de la vie privée. Toute indication d'identité inexacte ou incomplète entraîne l'annulation de la participation.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par personne (même prénom, même nom, même numéro de téléphone, même adresse email).

Le participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes et complètes. Les participants sont informés que les informations qui leurs sont demandées lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation de la participation et de l'attribution du lot.

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.

Article 4 : DOTATIONS DU JEU

La dotation globale du jeu se définit comme suit :

- 23 lots de 2 places de cinéma au MK2 pour une séance privée avec projection du film Avatar 2 – Popcorn et bouteille d'eau par personne inclus. Valeur de la dotation : 154 495 XPF TTC ;
- 10 abonnements « Personnel » à la plateforme Spotify Premium pendant 6 mois. Valeur de la dotation : 76 320 XPF TTC ;
- 1 iPhone 14 + 1 an d'abonnement au Forfait M (abonnement 100GO – Appels + SMS illimités). Valeur de la dotation : 263 100 XPF TTC ;
- 20 abonnements Forfait M 100Go offerts pendant 3 mois : Valeur de la dotation : 600 000 XPF TTC.

Le montant total des lots mis en jeu est de 1 093 915 XPF TTC.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de même valeur si les circonstances l'exigent.

Les lots seront uniquement remis à la personne ayant participé au jeu sur la page www.mobilis.nc. Aucun transfert de lot ne pourra être effectué du gagnant vers une tierce personne.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites

dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Article 5 : MODALITES ET DESIGNATION DU GAGNANT

5.1 MODALITES DE TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera réalisé par l'agence Cactus [753 913 R.C.S – 16 rue Bichat Immeuble Fuji Nouméa 98800] en présence d'un Huissier de justice [Maître Sitrita - 83 Boulevard Joseph Wamytan Dumbéa 98835], par le biais d'un logiciel informatique dédié et qui déterminera les gagnants de façon totalement aléatoire. Un seul lot sera attribué par gagnant. Le tirage au sort aura lieu entre le 2 et le 6 janvier 2023.

5.2- DESIGNATION DES GAGNANTS

Plusieurs gagnants seront tirés au sort parmi l'intégralité des participants ayant rempli le formulaire de jeu dans les conditions du présent règlement.

Nombre total de gagnants : 54

Article 6 : ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront contactés par l'OPT-NC. La remise des lots sera établie dans les 15 (quinze) jours ouvrés suivant la désignation des gagnants.

L'OPT-NC se garde le droit de modifier ce délai en fonction de la disponibilité du gagnant et de l'équipe marketing.

L'OPT-NC se réserve le droit de désigner d'autres gagnants passé le délai de 15 (quinze) jours ouvrés, sans avoir à en informer les gagnants, notamment en l'absence de réponse de celui-ci.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelle que raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires. Par conséquent, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable : -Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée(s); -En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible; -Dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur similaire. En pareils cas, le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 7 : MODALITES PARTICULIERES DE MISE EN ŒUVRE DES DOTATIONS

7.1 LES ABONNEMENTS DE TELEPHONIE MOBILE

Le service commercial de la société Organisatrice procédera à la création ou à la migration de la ligne mobile.

Dans le cas où le gagnant ne posséderait pas de ligne mobile, le service commercial procédera à la création de ligne mobile sans appliquer de frais de mise en service.

Dans le cas où le gagnant est un client Liberté, le service commercial procédera à la signature par le gagnant d'un contrat d'abonnement, puis à la migration de la ligne mobile vers l'abonnement Forfait M 100Go sans appliquer de frais de mise en service.

Dans le cas où le gagnant est un client Abonné, le service commercial procédera à la migration de la ligne mobile vers l'abonnement Forfait M 100Go sans appliquer de frais de mise en service. L'OPT-NC procédera à la signature par le gagnant d'un avenant en vue de modifier le contrat initial de téléphonie mobile, lequel précise les modifications apportées et la durée du changement.

Dans le cas où le gagnant est un client Abonné qui dispose déjà d'un abonnement Forfait M 100Go, l'OPT-NC procédera à la réalisation d'un avenant en vue de modifier le contrat initial de téléphonie mobile, lequel précise les modifications apportées et la durée du changement.

Un mois avant la fin de son abonnement, le gagnant sera contacté directement et il lui sera proposé de reconduire son forfait ou de migrer vers son offre initiale ou vers une autre offre de l'OPT-NC. Les frais de changement d'offre ne lui seront pas facturés. Si le gagnant n'a pas pu être contacté, son offre initiale sera réattribuée automatiquement à la fin de sa gratuité.

Les contrats ou avenants portant conditions générales d'utilisation des dotations forfaits M 100Go seront signés par le gagnant avant la remise du lot.

7.2 LES ABONNEMENTS A LA PLATEFORME SPOTIFY PREMIUM

La plateforme Spotify n'étant aucunement liée à l'organisation de ce Jeu, sa responsabilité ne pourra pas être engagée à ce titre.

Un mail sera envoyé aux gagnants de la part de l'expéditeur suivant : « Ma carte cadeau.com ». Le gagnant devra télécharger le PDF dans le mail en cliquant sur le bouton « Télécharger le PDF imprimable ». Sur ce PDF sera indiqué un « numéro de carte » avec un code qui permettra de bénéficier des 6 mois gratuits sur Spotify Premium.

Le gagnant devra ensuite se rendre sur :

https://www.spotify.com/fr/redeem/?_ga=2.174078826.959611539.1669260914-1492381330.1667342850;

Rentrer le code indiqué sur le PDF et choisir sa région (« Autres territoires » pour la Nouvelle-Calédonie). Il devra créer un compte s'il n'en possède pas, ou se connecter avec ses identifiants, s'il possède déjà un compte Spotify gratuit ou premium.

Les cartes cadeaux Spotify sont valides pour une durée de 12 mois à partir de la date d'achat. Les cartes cadeaux Spotify peuvent uniquement être activées pour démarrer un abonnement Premium Personnel ou continuer d'en payer un.

Remarque : ces bons cadeaux ne sont pas utilisables pour les offres Premium Étudiants, Premium Famille, Premium Duo, ni pour les offres d'essai.

Pour plus de détails à propos des conditions générales s'appliquant à ces cartes cadeaux, cliquez ici : <https://support.spotify.com/fr/article/gift-cards/>

Article 8: FRAUDES

L'OPT-NC pourra annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelques formes que ce soit. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code Civil applicable à la Nouvelle-Calédonie.

Article 9 : DEPOT ET OBTENTION DU REGLEMENT

Le règlement sera disponible au siège social de l'OPT-NC, au 2 rue Paul MONTCHOVET à Nouméa (98841), et sur la page Internet du jeu www.mobilis.nc, où il peut être consulté librement.

Le règlement complet a été déposé chez Maître SITRITA Estelle, huissier de justice à Nouméa situé à l'adresse suivante : 83 boulevard Joseph WAMYTAN à Dumbéa (98835) – Immeuble Santal 3ème étage.

Article 10 : FORCE MAJEURE

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de différer, de proroger, de modifier, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu sans préavis en raison de tout évènement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 11 : DROIT A L'IMAGE

Du seul fait de l'acceptation de son lot, les gagnants autorisent l'OPT-NC à faire état de leur nom, prénom et image à des fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques dans le cadre du Jeu sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du prix. Pour ce faire, un document de droit à l'image sera fourni par la société Organisatrice et devra être signé par le gagnant. Le gagnant est en droit de refuser s'il ne souhaite pas que son image soit diffusée. La personne ne voulant pas que son nom ou son image soit diffusé doit le faire savoir par tout moyen mis à sa disposition.

Article 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 *relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés* dite loi « Informatique et Libertés », les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants, notamment lors de leur connexion et de leur inscription sur la page Internet du jeu www.mobilis.nc. Les participants autorisent la société organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité : la participation au tirage au sort, le cas échéant les contacter pour la remise du lot et la communication commerciale avec leur consentement explicite.

Le destinataire des données est la société organisatrice et son agence sous-traitante Cactus, basée au 16 Rue Bichat, 98800 Nouméa en charge du tirage au sort.

Sous réserve de leur consentement express, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la société organisatrice afin de les informer régulièrement sur les offres et services de la société organisatrice.

Conformément à la loi n°78-17 précitée, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, qu'ils pourront exercer auprès de la société organisatrice et de l'agence sous-traitante, à l'adresse suivante :

2 RUE PAUL MONTCHOVET 98841 NOUMÉA CEDEX.

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Les participants disposent, en outre, du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Les participants disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr ou de s'adresser directement au délégué à la protection des données de la société organisatrice à l'adresse suivante : dpo@opt.nc.

Article 13 : LIMITE DE RESPONSABILITE LIEE A INTERNET

La connexion sur la page Internet du jeu www.mobilis.nc implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait avoir aucune responsabilité relative aux difficultés ou impossibilités de connexions des participants à Internet.

Toute évolution ou changement du programme du site pourra entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire du site, laquelle ne saurait en aucune manière engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher la responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, sa responsabilité ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

Article 14 : RESOLUTION DES LITIGES

Le présent règlement est exclusivement soumis au droit français applicable en Nouvelle-Calédonie.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'OPT-NC, 2 rue Paul MONTCHOVET 98841 Nouméa CEDEX.

A défaut d'accord amiable, tout litige né à l'occasion du présent règlement sera soumis aux juridictions compétentes.

ATTESTATION - AUTORISATION PARENTALE

« GRAND JEU MOBILIS J’M NOËL »

Je soussigné

.....
.....
.....(Nom,

Prénom, adresse, téléphone) agissant en qualité de titulaire de l’autorité parentale sur le mineur.....,

l’autorise expressément à participer au “Grand Jeu Mobilis J’M Noël”.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du jeu concours, dont j’accepte expressément les conditions.

Je garantis à l’OPT-NC que j’ai autorité pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à....., le.....

Signature :